

LACHAMP-RIBENNES - COMMUNE NOUVELLE**Séance du 19 octobre 2023****Membres en exercice :**

Date de la convocation: 10/10/2023

15

*Le dix-neuf octobre deux mille vingt-trois l'assemblée régulièrement convoquée à 20 heures 00, s'est réunie sous la présidence de Nathalie BONNAL***Présents : 13****Votants : 14****Pour : 14****Contre : 0****Abstentions : 0****Présents** : Nathalie BONNAL, Gilles PASCAL, Alain RAYNALDY, Sébastien RAYNAL, Floriane GACHON, Marianne MOULIN, Céline HÉLIAS, Christelle SUDRE, Bruno PIC, Benoît COURANT, Patrice BRINGER, Alain COMPEYRON, Sébastien JACQUES**Représentés** : Luc GODÉRIAUX-LEDRU représenté par Alain COMPEYRON**Excusés** : Jeanne VANOVERMEIRE**Absents** :**Secrétaire de séance** : Gilles PASCAL**Objet : Délibération de la décision modificative n°5 - EAU LACHAMP-RIBENNES 2023 annule et remplace DE_2023_049 - DE_2023_053**

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2023, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT		RECETTES	DEPENSES
014-701259	Reversement – redevance agence de l'eau	0,00	1 500,00
011-6371	Redevance versée aux agences de l'eau	0,00	- 1 500,00
TOTAL FONCTIONNEMENT		0,0	0,00
INVESTISSEMENT		RECETTES	DEPENSES
TOTAL INVESTISSEMENT		0,00	0,00
TOTAL		0,00	0,00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

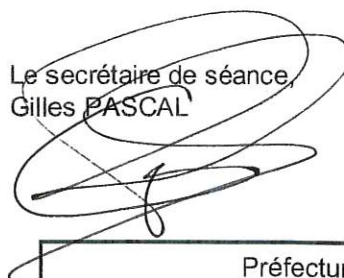
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Au registre sont les signatures.

Le Maire,
Nathalie BONNAL



Le secrétaire de séance,
Gilles PASCAL



Préfecture

Date de réception de l'AR: 14/11/2023
048-200083335-DE_2023_053-DE

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par le biais de l'application informatique « Télérecours », accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 14/11/2023
et publié ou notifié
le 14/11/2023



Préfecture
Date de reception de l'AR: 14/11/2023
048-200083335-DE_2023_053-DE